



ANNÉE SCOLAIRE :

...../.....

CONVENTION « PANIERS REPAS »

Entre

L'Ensemble scolaire Le Sauveur

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame demeurant

.....

Représentant(s) légal(aux), désigné ci-dessous le(s) parent(s) de l'enfant

..... scolarisé en classe de

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la restauration sous forme de paniers repas au sein de l'Ensemble Scolaire du Sauveur ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties.

Article 2. Engagements de l'établissement

L'établissement met à disposition :

- Un réfrigérateur où les préparations apportées par les élèves sont stockées à des températures réglementaires.
- des fours micro-ondes pour la remise en température du plat chaud dans les conditions réglementaires.

L'établissement assure :

- le nettoyage du matériel mis à disposition et de la salle de restauration.

Article 3. Engagements des parents

Les parents sont les uniques responsables de la préparation et du transport du panier repas jusqu'au dépôt à la cantine. A ce titre, ils doivent veiller :

- A utiliser des produits frais en respectant leur date limite de consommation et garantir un équilibre alimentaire du repas de l'enfant. (pas de snacking ni boissons sucrées)
- A respecter un délai court entre la fabrication et la consommation du panier repas.
- A garantir le respect de la chaîne du froid jusqu'à l'arrivée à l'établissement et le dépôt du panier repas dans le réfrigérateur prévu à cet effet

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

Les parents s'engagent à conditionner le panier repas dans des boîtes et un sac isotherme (comportant distinctement le nom, le prénom et la classe de l'enfant).

Les boîtes ne sont pas lavées par l'établissement. A la fin du repas, l'élève remporte sa boîte dans son cartable et les parents en assurent le nettoyage. Tout repas non consommé le jour même devra être jeté.

Article 4. Engagements de l'élève

Dès son arrivée dans l'établissement, l'élève dispose lui-même son panier repas dans l'enceinte réfrigérée dédiée.

L'élève est responsable de la remise en température de son panier repas.

L'enfant récupère à la sortie de la cantine son sac isotherme contenant les récipients sales.

Article 5. Tarif

Le tarif de ce service est fixé par l'OGEC à 220€ par an. Il couvre les charges de fonctionnement et l'eau.

Article 6. Exclusion du dispositif

L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant au panier repas en cas de non-respect de cette convention. Un repas à la cantine sera fourni et facturé. Si récidive, l'enfant sera exclu du dispositif panier repas et la famille devra choisir un nouveau régime. (Externe ou demi-pensionnaire) La présente convention est conclue pour une année non renouvelable¹.

Fait à, le

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)
précédée de la mention « lu et approuvé »

¹ Une convention est signée pour chaque année scolaire